

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GAILLON-AUBEVOYE « SIGA 3C »

**Délégation de service public pour l'exploitation du complexe
cinématographique et culturel de trois salles à Gaillon**

AVENANT N°4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal de Gaillon-Aubevoye SIGA 3C sis Mairie LE VAL D'HAZEY, BP 14, Aubevoye, 27940 LE VAL D'HAZEY représenté par son Président, Monsieur Philippe COLLAS, autorisé à agir aux présentes en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 18 Septembre 2024.

d'une part,

ET :

La SARL CINEMAS GRAND FORUM, immatriculée au RCS d'Évreux sous le numéro 440 121 994, représentée par Monsieur Jean-Edouard CRIQUIOCHE, gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

ET :

La SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE, sise Place Georges Méliès, 27400 LOUVIERS, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 833 770 845, représentée par son Président MEGARAMA SA, elle-même représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

d'autre part,

Ci-après désignés individuellement par le terme « Partie » ou conjointement par le terme « Parties »

PREAMBULE

Par contrat de délégation de service public par concession signé le 17 décembre 2004, le Syndicat Intercommunal de Gaillon Aubevoye « 3C » a confié l'exploitation du complexe cinématographique et culturel des trois salles, à Gaillon, à la SARL LES ECRANS GAILLONNAIS. Le contrat est conclu pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 16 Décembre 2029.

Par jugement du tribunal de commerce d'Evreux en date du 20 octobre 2016, la SARL CINEMAS GRAND FORUM s'est substituée à la SARL LES ECRANS GAILLONNAIS.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant n°4 a pour objet de substituer la SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE à la SARL CINEMAS GRAND FORUM en qualité de titulaire du présent contrat.

Cette substitution intervient dans le cadre des dispositions de l'article 54 du contrat de concession.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

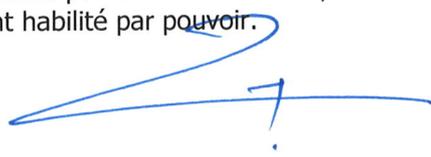
Toutes les autres clauses et conditions du contrat qui ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant n°4 et des avenants n°1, 2 et 3, demeurent applicables.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°4 sera transmis au Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité et transmis pour notification au nouveau délégataire et au délégataire sortant.

Le présent avenant n°4 entre en vigueur à compter du **18 Septembre 2024**.

Fait en trois exemplaires originaux à Le Val d'Hazey, le 18 Septembre 2024.

<p>Syndicat Intercommunal de Gaillon Aubevoye « SIGA 3C », Philippe COLLAS, Président</p>  	<p>Pour le nouveau délégataire SAS CINEMA GRAND FORUM DIEPPE Jean-Pierre LEMOINE, Président, Représenté par Olivier LABARTHE, DGA et dûment habilité par pouvoir.</p> 
<p>Pour le délégataire sortant SARL CINEMAS GRAND FORUM Jean-Edouard CRIQUIOCHE, Gérant,</p> 